

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Le vieux pont de Labastide En Val (Rude) situé~~
~~entre le village et l'église sur la rivière du Sou~~

appartenant à ~~la commune~~

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de ~~Labastide~~
~~en Val~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 SEP 1948

Par déléguation

Le Directeur

de l'Architecture

T. S. V. P.